

Conseil Municipal
Réunion du 17 avril 2025 à 20H30

L'an deux mil vingt cinq, le 17 avril à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire.**

Etaient présents : **MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoint, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, GEORGET Céline, BENOIST Cédric, HUARD Elvis,** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **HAY Jean-François, GUILLET Massilia,**

Secrétaire : Christine OUDART

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal du 10 Avril 2025
2. Changement du gazon de la structure multi-sports
3. Eclairage public Lotissement La Promenade et Salle des Fêtes
4. Réflexion sur l'organisation du temps scolaire
5. Demande de signalisation – sécurité de bourg
6. Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS La Petite Lande
7. Questions et informations diverses

1. Approbation du Procès Verbal du 10 Avril 2025

Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la réunion du 10 Avril 2025 qui leur a été transmis et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 10 Avril 2025.

2. Parc Ludo-sportif : changement du gazon synthétique (délibération n° 015-2025)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au remplacement du gazon synthétique du parc ludo-sportif installé en 2004.

Une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises. Après étude des différents devis reçus,

SYNCHRONICITY	13 492.00 € HT
LEROY PAYSAGE	15 400.00 € HT
NERUAL	13 500.00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Synchronicity pour le remplacement du gazon synthétique et demande en supplément, pour des

raisons de sécurité, le changement des paniers de basket, et le remplacement de certaines lices.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant total de 13 819.13 € HT, les crédits étant prévus au budget.

3. Lotissement La Promenade – Eclairage public (délibération n° 016-2025)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence (REC-06-003-24).

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
22 000,00 €	5 500,00 €	1 320,00 €	17 820,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :

Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte **6554**

Application du régime général :

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :

Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte **6554**

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

1 980.00 €

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

5. Réflexion sur l'organisation du temps scolaire

Le débat est reporté à une date ultérieure, en fonction du résultat du conseil d'école du 29 avril.

6. Demande de signalisation – sécurité de bourg

Suite à la demande d'une habitante pour installer un miroir au carrefour, à la sortie du lotissement La Promenade, le conseil municipal émet un avis défavorable.

La circulation est déjà réglementée dans la commune avec les plateaux de ralentissement, la zone 30 et la priorité à droite.

7. Installation classée pour la protection de l'environnement – Parc éolien

« Les Landes » HOUSSAY (délibération n° 018-2025)

Monsieur le Maire ne souhaitant pas participer à la discussion et au vote, quitte la salle et laisse la présidence à Christine OUDART.

Monsieur Gilles GODIER, adjoint, présente au Conseil Municipal le projet d'implantation d'un parc éolien.

Une enquête publique a eu lieu du mardi 11 mars 2025 à 9H au jeudi 10 avril 2025 à 17H30, sur la demande d'autorisation environnement présentée par la SAS La Petite Lande, dont le siège social est situé à Carhaix-Plouguer (29), relative à l'implantation d'un parc éolien, comprenant deux éoliennes et un poste de livraison, sur la commune de HOUSSAY.

Le Conseil municipal doit émettre un avis sur le dossier avant le 25 avril 2025. Chaque conseiller a reçu le dossier avec la convocation.

De plus, une réunion préalable a été organisée le 24 janvier 2025 par la SAS La Petite Lande pour présenter le projet.

Après un vote à mains levées, le Conseil municipal **émet un avis favorable** avec 5 voix pour, 2 voix contre et une abstention.

Le Maire clôt la séance à 22H30

Le secrétaire de séance
Christine OUDART



Le Maire
Jean-Marie GODIER



X

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

17 820.00 €	Imputation budgétaire en section <u>dépense d'investissement</u> au compte 20415
--------------------	--

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

4. Salle des Fêtes – Eclairage public (délibération n° 017-2025)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence (REC-06-001-24).

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
3 000,00 €	1 200,00 €	180,00 €	1 980,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

